

Le GIP opérateur ERC

Yvelines / Hauts-de-Seine



Yvelines
Le Département

yvelines.fr



26/03/2018
GT3.

Séance 1.

Centre de conférence Comsquare – RNA 4^{èmes} rencontres de l'aménagement opérationnel
Comment utiliser les cadres de travail, coopératifs et juridiques?

Eviter, réduire, compenser les impacts sur la biodiversité : vers quelles solutions ?

SOMMAIRE

- I. La compensation par l'offre et son déploiement
- II. La création du Groupement d'Intérêt Public (GIP)



Extrait de la Loi du 08/08/2016 Art.69 Code de l'environnement Art. L 163-1

Les 3 façons dont l'AMO peut répondre à ses obligations de compensations écologiques

« Toute personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité y satisfait ⁽¹⁾ soit directement, ⁽²⁾ soit en confiant, par contrat, la réalisation de ces mesures à un opérateur de compensation défini au III du présent article, ⁽³⁾ soit par l'acquisition d'unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation défini à l'article L. 163-3 ».

I. LA COMPENSATION PAR L'OFFRE

L'offre de compensation est une **anticipation de futurs impacts à l'environnement**.

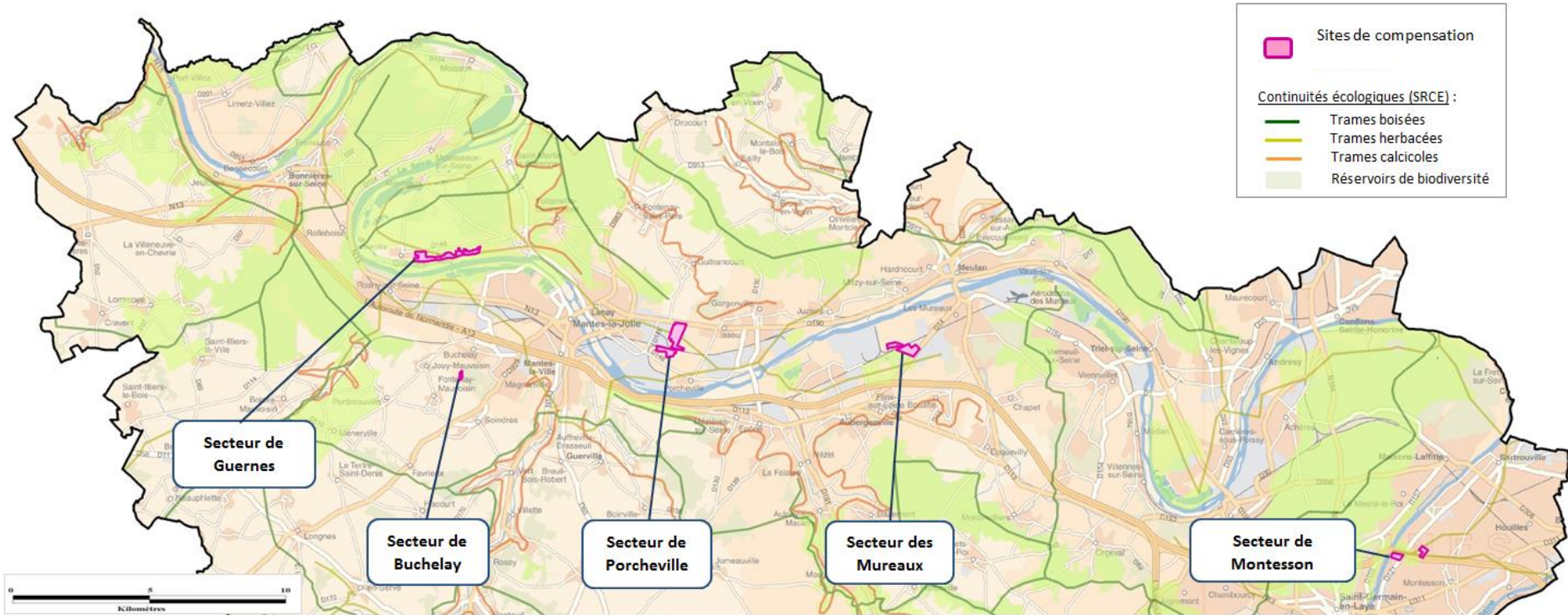
Pour obtenir l'agrément d'un **site naturel de compensation**, l'opérateur doit réaliser un investissement initial :

- Maîtriser le foncier et réaliser le diagnostic écologique
- Restaurer le site dans un objectif de plus-value écologique
- Engager la gestion sur 30 ans + Les suivis écologiques

Quand le gain écologique est constaté, l'opérateur peut proposer l'achat d'**unités de compensation** à des maîtres d'ouvrages ayant des impacts de **même nature** à compenser.

L'opérateur supporte le **risque de non commercialisation** des unités de compensation.

Les 5 sites de compensation par l'offre du CD78 retenus pour l'expérimentation



Se poser les bonnes questions pour engager des SNC

Le déploiement des SNC

Pas de mode d'emploi unique, mais chaque territoire nécessite un diagnostic

- Analyse économique - Identifier et évaluer les futurs impacts
- Analyse écologique - Connaître la nature des milieux pour répondre au principe d'équivalence et d'additionnalité

Principe de l'équivalence : aléatoire selon les territoires (facile pour des écosystèmes homogènes et largement présents, difficile pour des écosystèmes hétérogènes et/ou peu répartis)

Et de l'appui de partenariats

Stratégie du CD78 en plus du travail des équipes en interne



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



yvelines.fr



Les atouts de l'offre

- Anticipation des impacts sur la biodiversité (pas de pertes intermédiaires)
- Apport de solutions anticipées aux MOA (UC effectives au moment de l'achat)
- Mutualisation des impacts permise
- ...

Atouts de l'offre et points de vigilance

Les atouts de l'offre

- Anticipation des impacts sur la biodiversité
- Apport de solutions anticipées aux MOA
- Mutualisation des impacts permise

Vigilance sur le risque de déresponsabilisation des MOA

Nombreuses critiques sur le principe d'achat d'un service peu ou mal compris des MOA

... Mais un risque limité car le MOA doit faire

- (1) l'analyse complète de son impact
- (2) définir l'équivalence pour la compensation

// SNC

Atouts de l'offre et points de vigilance

Les atouts de l'offre

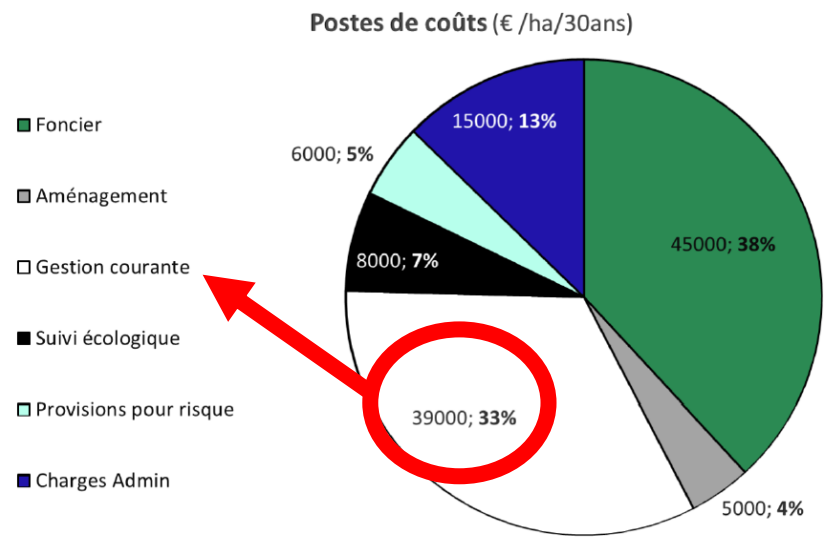
- Anticipation des impacts sur la biodiversité
- Apport de solutions anticipées aux MOA
- Mutualisation des impacts permise

La déresponsabilisation des MOA

Nombreuses critiques sur le principe d'achat d'un service peu ou mal compris des MOA

... Mais un risque limité car le MOA doit faire

- (1) l'analyse complète de son impact
- (2) définir l'équivalence pour la compensation // SNC



Vigilance sur la prise en compte de la réalité des coûts de la compensation

- Responsabilité du MOA légale et financière sur 30 ans au minimum
- La gestion est un poste important à assumer

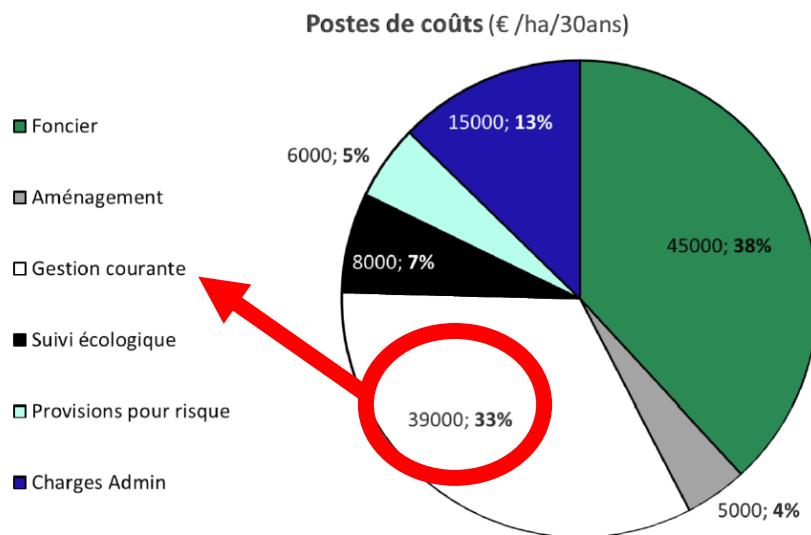
Atouts de l'offre et points de vigilance

Les atouts de l'offre

- Anticipation des impacts sur la biodiversité
- Apport de solutions anticipées aux MOA
- Mutualisation des impacts permise

La déresponsabilisation des MOA

- Risque limité car le MOA doit faire l'analyse complète de son impact et définir l'équivalence pour la compensation // SNC



La réalité des coûts de la compensation

- Responsabilité du MOA légale et financière sur 30 ans au minimum
- La gestion est un poste important à assumer

Une transition en cours...

Assistance apportée aux MOA dans le cadre de l'instruction des projets (BE)



Passage d'une contrainte à une culture



II. LA CREATION DU GIP

Un objectif : Encourager le développement économique des territoires du 78

- Appel à projet du MEDDE lancé en 2015 retours positifs
- Volonté du CD78 de poursuivre la démarche pour proposer aux aménageurs du territoire des solutions environnementales

Le moyen : Structurer collectivement l'opérateur de compensation

- Outil choisi : Groupement d'Intérêt Public
- Expérience en interne sur ce type de montage
- Faire interagir publics et privés
 - Adhérents publics : le GIP propose ses services aux collectivités + aménageurs
 - Adhérents privés : prendre conscience des réalités opérationnelles

Condition de mise en œuvre : Le COPIL de lancement

Constitution : adhérents potentiels au GIP + des experts (écologues, naturalistes, gestionnaires, etc.). Contacts avec les services de l'Etat.

Volets traités : diagnostic du territoire et des aménagements, méthodologie (partenariat MNHN), volets juridique et institutionnel (organisation de la gouvernance).



yvelines.fr



Un opérateur public territorial – Co-Aménageur

Agir dès l'Évitement et la Réduction en
amont de la Compensation

Une volonté forte d'intervenir en
amont/dans les Plans et Programmes

Un opérateur pérenne sur son territoire pour
gérer à long terme les sites de compensation

Mission d'**accompagnement** auprès
des MOA publics et privés du
territoire

Concertation avec les EPCI pour
introduire dans les PLUI les
zonages d'évitement (forte qualité
écologique) et les secteurs
potentiels pour la compensation

Conventionnement avec les MOA
pour la conception, l'aménagement
et la **gestion sur 30 ans** des sites de
compensation, dans le cadre de la
TVB

Représentants des Départements (60%)

CD78
CD92

Elargissement proposé à
d'autres CD franciliens (CD91 et
CD95)

+ Réflexions AEV / Région



Représentants du secteur privé (voix consultative)

Association (ANY)

Lafarge Granulats Ile de France

▪ 2^{ème} passage en signature

SUEZ environnement

GSM italcementi/ Calcia

Représentants du secteur public (40%)

GPS&O

EPAMSA

▪ 2^{ème} passage en signature

Citallios

CA SQY

CA SGBS

CA VGP

▪ Autres prises de contacts
EPAPS, GPA, etc.

Conseil d'Administration

- 4 représentants des Départements
- 4 représentants du secteur public
- Représentants du secteur privé (voix non délibératives)

Trois fois par an / Désigne la présidence du GIP

Assemblée Générale

- 3 collèges
- Une fois par an / Désigne les membres du CA

Intérêts d'une adhésion pour les collectivités et les établissements publics

- Modicité d'adhésion des membres du GIP
- « *In House* » : Un marché sans mise en concurrence
- Non obligation d'utiliser les services du GIP
- Dimension régionale à terme



Ouverture de passerelles entre MOA et les associations, experts, etc.

Différentes compétences autour d'une même table

- Partage de connaissances du territoire, de son administration, de sa planification
- Partage de connaissances naturalistes / lien avec la société civile
- Partage de connaissances techniques



Ex. SUEZ et les carriers (adhérents actuels/potentiels) échangent régulièrement avec les associations locales

Liens que peut initier, favoriser ou renforcer le GIP



« Premier filtre » de recevabilité du projet

- Apport d'une expertise fine sur le foncier
- Relais auprès du CSRPN



**Merci
pour votre
attention**

Solène Berton
Chargée de mission
GIP opérateur ERC

sberton@yvelines.fr



Yvelines
Le Département

yvelines.fr

